

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 MARS 2025

DELIBERATION N°CD2025-03/3/12 DOSSIER N°6702	RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DU GUIDE DES AIDES ET DE LA TÉLÉ-PROCÉDURE
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Laurent DAULNY à Bertrand LABAR
Hélène FAIVRE à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DU GUIDE DES AIDES ET DE LA TÉLÉ-PROCÉDURE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des*

Régions,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2024-10/3/1 du 11/10/2024 adoptant le Plan Départemental d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;

VU le rapport CD2025-03/3/12 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'approuver les ajustements et modifications du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23...! » comme annoncé ci après :

> Règlement n°1 relatif au stage :

Conditions d'éligibilité (§ 2)

. **Texte initial** : « Le stage doit avoir lieu dans le département de la Creuse. Le stage ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande d'aide par le demandeur. »

. **MODIFIÉ par** « Le stage doit avoir lieu dans le département de la Creuse. Le dépôt de la demande d'aide doit avoir lieu avant ou pendant la période de stage.

Si le dépôt de la demande d'aide au stage est effectué pendant la période de stage, le montant de l'aide sera calculé au prorata de la date de réception de la demande. »

Dossier à fournir (§ 4)

. **AJOUTER dans la liste des pièces à fournir, dans le paragraphe des « Pièces supplémentaires » :**
« Attestation de stage (promesse de stage) remplie et signée par le maître de stage pour l'instruction du dossier » ;

Modalités de versement de l'aide (§ 6)

. **Texte initial** : « L'aide départementale sera versée mensuellement à terme échu et sur présentation des pièces suivantes :

* convention d'attribution signée

* attestation de réalisation du stage remplie et signée par le maître de stage et transmise mensuellement pour les stages dépassant un mois ou bien à la fin du stage pour les durées inférieures »

. **MODIFIÉ par** « L'aide départementale sera versée mensuellement à terme échu et sur présentation des pièces suivantes :

- Convention d'attribution signée ;

- Attestation de réalisation du stage remplie et signée par le maître de stage en fin de stage. Si l'attestation de réalisation de stage n'était pas reçue, l'étudiant devrait rembourser l'aide qu'il a perçue ».

> Règlements n°2 relatif à la bourse d'études / n°3 relatif à l'acquisition de matériel dentaire et orthoptique / n°4 relatif à la formation / n°5 relatif à l'acquisition d'équipements de télémédecine

Dossier à fournir (§ 4)

. **SUPPRIMER de la liste des pièces à fournir** « le contrat d'engagement réciproque signé » (celui-ci est transmis au bénéficiaire par le Conseil départemental à l'issue de la commission permanente).

> Règlements n°3 relatif à l'acquisition de matériel dentaire et orthoptique / n°4 relatif à la formation / n°5 relatif à l'acquisition d'équipements de télémédecine

Dossier à fournir (§ 4)

. **INSÉRER dans la liste des pièces à fournir** « copie du diplôme ».

- **Règlements n°3 relatif à l'acquisition de matériel dentaire et orthoptique et n°4 relatif à l'acquisition d'équipements de télémédecine**

Critères d'éligibilité (§ 2)

. **INSÉRER dans le deuxième paragraphe** « *l'achat du matériel neuf ne doit pas avoir été engagé avant le dépôt de la demande d'aide sur la plateforme de télé-procédure* ».

- **Dépôt de demande d'aide en ligne via la Télé - Procédure pour tous les règlements**

Page de validation du dépôt de la demande d'aide

. **Texte initial** : « Je certifie sur l'honneur avoir fourni des informations exactes – Je signe »

. **MODIFIÉ par** « *Je certifie sur l'honneur avoir fourni des informations exactes – Je valide* » (la validation se fera en cochant une case dédiée qui vaut pour signature) ;

- d'approuver les conventions-type relatives aux aides financières du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! » ci-annexées à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET